

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

M. VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.15 – Subventions 2023 aux associations locales.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu le Budget Primitif 2023, notamment l'annexe B1.7,

Considérant que les demandes formulées par les associations tendant à obtenir une subvention pour l'année 2023 ont été examinées,

Considérant les services rendus à la population et l'intérêt de soutenir les initiatives associatives,

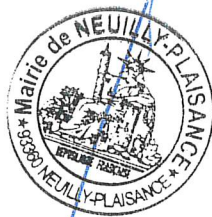
Considérant que les acomptes versés à certaines d'entre elles seront déduits des sommes allouées,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE aux associations locales, les subventions telles que listées en annexe.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire

